

Réf.	2023	004
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
03/02/2023	17/02/2023	19	14	17

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février, à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

**Mesdames** ARTUS Séverine, DUPONT Catherine, Mme DUVAL Emmanuelle, JOAO Gaële, MAINGONNAT Cécile et NORDBERG Anne-Rose.

**Messieurs** BRUNEL Jérémie, CIPRES Manuel, DEGIVRY Thierry, FRAPIER Francis, GOBLET Emmanuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry et SCHMIDT Éric.

**Absents ayant donné procuration à :**

Madame HENNOcq Éléanore a donné pouvoir à Madame NORDBERG Anne-Rose  
Madame DELANGUE Marjorie a donné pouvoir à Monsieur LAVAUD Thierry  
Madame JALABERT Laurence a donné pouvoir à Madame DUPONT Catherine

**Absents :**

Madame MARCADE Géraldine  
Monsieur RABY Stéphane

**Madame NORDBERG Anne-Rose** a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : ACCUEIL DE CONDAMNÉS AU TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG)**

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le travail d'intérêt général (TIG) est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20230210-DELIB\_2023\_004-AI  
Date de télétransmission : 10/02/2023  
Date de réception en préfecture : 09/02/2023

Il est donc proposé au conseil communal de :

- Solliciter auprès du Tribunal judiciaire d'Evry l'inscription de la commune de Fontenay-lès-Briis sur la liste des TIG
- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général ;

**Considérant** que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG nécessite l'inscription de la commune de Fontenay-lès-Briis sur la liste des TIG.

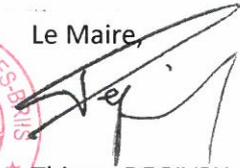
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix pour, et 2 Abstentions (Mesdames ARTUS Séverine et JOAO Gaële)**

**AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG,

**DIT** que les dépenses afférentes seront prévues au budget 2023.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
  
Thierry DEGIVRY.



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20230210-DELIB\_2023\_004-AI  
Date de télétransmission : 10/02/2023  
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20230210-DELIB\_2023\_004-AI  
Date de télétransmission : 10/02/2023  
Date de réception préfecture : 10/02/2023